

Conseil Municipal du 20 août 2020

Procès - Verbal

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-CHEVALLOT BEROUX-STE VIGNON-DEMENGEOT-GRENIER-TRUCHASSOU-POLLET-LARANGE-BALDO-THOMAS-BINET-LECAILLE-DELAPLACE-DEVIE-DAPREMONT-LANGONNIER-VANGIERDEGOM-DERIS-RICHARD-DUPONT-FONTAINE-BOCAHUT-ULPAT-BRUNIN

ABSENTS OU EXCUSES :

Mme MASSON (pouvoir à M. DAPREMONT)
Mme PERARD (pouvoir à M. DELAPLACE)
M. AVERLY (pouvoir à Mme BRUNIN)
M. VUARNESSON (pouvoir à M. ULPAT)
M. MERCIER

Monsieur le Maire, après avoir salué ses collègues et le journaliste, remercie les conseillers présents et déclare la séance ouverte.

PROPOSE Monsieur BALDO comme secrétaire de séance. Celui-ci accepte. Il est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2020.

Aucune observation n'est faite. Le procès – verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BALDO afin qu'il procède à l'appel nominal et à la lecture de l'ordre du jour.

Il demande la modification de l'intitulé de la question n° 9 : Ouverture d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe assurant les fonctions de responsable des affaires générales.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde la première question à l'ordre du jour.

1/ Installation de Monsieur Franck DUPONT au conseil municipal

Par courrier en date du 22 juillet 2020, Madame MAILLARD Valérie a présenté sa démission, de son mandat de conseillère municipale, à Monsieur le Maire pour raisons personnelles.

Elle sera remplacée dans sa fonction de conseillère municipale par Monsieur Franck DUPONT, suivant sur la liste Servir Rethel.

Conformément à l'article L 273-10 du code électoral, elle sera remplacée au sein du conseil communautaire par Madame Joëlle LANGONNIER.

Monsieur le Maire précise que Madame MAILLARD s'estime dans l'impossibilité d'assumer ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale suite à des problèmes personnels et professionnels.

Il souhaite la bienvenue à Monsieur Franck DUPONT et compte sur son énergie et son engagement pour développer le programme de la liste Servir Rethel.

2/ Remplacement d'un adjoint démissionnaire

Par courrier en date du 6 août 2020, Madame MAILLARD a fait part de son intention de démissionner de son poste d'adjointe au Maire à Madame la Sous-Préfète.

Cette dernière a accepté sa démission à compter du 11 août 2020.

Il est donc, par conséquent, nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Ce dernier occupera le même rang que Madame MAILLARD, à savoir le poste de cinquième adjoint, comme le permet l'article L 2122-10 du CGCT.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose la candidature de Brigitte LECAILLE et fait appel à candidature.

Madame Marie-José THOMAS est également candidate.

Monsieur le Maire souligne que l'adjointe désignée conservera le titre d'adjointe déléguée à l'écologie et au cadre de vie.

Résultats de vote :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs : 6
- Brigitte LECAILLE : 17
- Marie-José THOMAS : 5

Madame Brigitte LECAILLE est élue 5^{ème} adjointe au Maire.

3/ Création d'un poste d'adjoint supplémentaire

Monsieur le Maire souhaite créer un septième poste d'adjoint.

Il avait annoncé lors du conseil municipal du 4 juillet qu'il souhaitait, à terme, voir Madame TRUCHASSOU avoir non pas seulement le titre de maire-déléguée de Pargny-Resson mais, également, celui d'adjointe au maire.

Le bureau des élections de la Préfecture a confirmé que cette procédure était tout à fait possible en cours de mandat, le seuil des 30 % des effectifs du conseil n'étant pas atteint pour le nombre des adjoints.

Le conseil municipal doit donc délibérer sur la modification du nombre d'adjoints et passer celui-ci de 6 à 7.

Le vote a lieu à main levée.

Adoptée par 22 voix pour et 6 abstentions (Mmes FONTAINE, BOCAHUT et BRUNIN – M. ULPAT – Messieurs AVERLY et VUARNESSON ayant donné pouvoir).

4/ Election d'un adjoint supplémentaire

Le conseil municipal ayant accepté de passer de 6 à 7 le nombre de postes d'adjoints au Maire, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un adjoint supplémentaire.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Georgette TRUCHASSOU et fait appel à candidature.

Aucun autre candidat.

Résultats du vote :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs : 6
- Bulletin nul : 1
- Georgette TRUCHASSOU : 21

Madame Georgette TRUCHASSOU est élu 7^{ème} adjointe au Maire.

5/ Désignation de membres pour siéger au sein des commissions communales et du CIOS

Suite à la démission de Madame MAILLARD, il est nécessaire de procéder à son remplacement dans les commissions suivantes :

- Commission des finances et des ressources humaines
- Commission Vie, santé et affaires sociales
- Commission écologie et cadre de vie

Un représentant suppléant doit, également, être désigné pour siéger au sein du CIOS.

Suite à l'installation de Monsieur Franck DUPONT en tant que conseiller municipal, les membres de la commission Jeunesse, sport et monde associatif doivent être modifiés.

Monsieur le Maire propose les personnes suivantes :

- Commission des finances et des ressources humaines : Francine RICHARD
- Commission Vie, santé et affaires sociales : Francine RICHARD
- Commission écologie et cadre de vie : Franck DUPONT
- Délégué suppléant au CIOS : Francine RICHARD

- Commission Jeunesse, sport et monde associatif : Franck DUPONT remplace Francine RICHARD

Les membres des différentes commissions sont donc les suivants :

<p>Commission des finances et des ressources humaines</p> <p>Sylvie MASSON Francine RICHARD Michel MERCIER Marie-José THOMAS Michel VANGIERDEGOM Renaud AVERLY</p>	<p>Commission Développement économique, commerce et emploi</p> <p>Sylvie MASSON Thierry CHEVALLOT-BEROUX Frédéric POLLET Rachel DEVIE Michel VANGIERDEGOM Laurence BRUNIN</p>
<p>Commission Culture, fêtes et cérémonies</p> <p>Thierry CHEVALLOT-BEROUX Michèle LARANGE Pascal BALDO Georgette TRUCHASSOU Francine RICHARD Eric ULPAT</p>	<p>Commission Vie, santé et affaires sociales</p> <p>Pierrette STEVIGNON Marie-José THOMAS Stéphanie PERARD Mathieu DERIS Francine RICHARD Laurie BOCAHUT</p>
<p>Commission Travaux, équipements et urbanisme</p> <p>Patrick DEMENGEOT Michel MERCIER Stéphane BINET Brigitte LECAILLE Jean-Charles DAPREMONT Michel VUARNESON</p>	<p>Commission écologie et cadre de vie</p> <p>Brigitte LECAILLE Franck DUPONT Frédéric POLLET Michel MERCIER Matthieu DELAPLACE Katy FONTAINE</p>
<p>Commission Jeunesse, sport et monde associatif</p> <p>Christophe GRENIER Georgette TRUCHASSOU Stéphanie PERARD Mathieu DERIS Franck DUPONT Laurence BRUNIN</p>	

Les représentants du conseil municipal au CIOS sont :

Titulaires :

Pierrette STEVIGNON
Georgette TRUCHASSOU
Mathieu DERIS

Suppléants :

Stéphanie PERARD
Francine RICHARD
Marie-José THOMAS

Adoptée l'unanimité.

6/ Facturation des repas Sainte-Anne à la Communauté de communes du Pays rethélois

Chaque année, le mercredi des fêtes de Sainte-Anne, les agents de la Ville de Rethel et de la Communauté de communes du Pays rethélois sont conviés par Monsieur le Maire et Monsieur le Président à partager un repas le midi.

Chaque collectivité paie le nombre de repas correspondant à son personnel. Or, en 2019, le restaurant « Le feu de bois » n'a transmis qu'une seule facture au nom de la Ville.

Une délibération est, par conséquent, nécessaire afin de refacturer les repas concernant ses agents à la Communauté de communes soit la somme de 1 134 € (18 € x 63 agents présents).

Adoptée à l'unanimité.

7/ Mutualisation des services avec la Communauté de communes du Pays rethélois

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes du Pays rethélois a créé plusieurs services communs afin d'assister les communes dans leur fonctionnement courant.

La Ville de Rethel a adhéré aux services communs suivants :

- Urbanisme et droit du sol (instructions simples et complexes)
- Assistance à la passation des marchés publics
- Assistance à la réalisation des travaux de voirie
- Supports de direction (comptabilité-finances-facturation et contrôle de gestion, emplois-carrières et compétences, assistance juridique, direction générale et son secrétariat)
- Accueil -Etat civil – services aux usagers
- Politique de la Ville
- Services techniques (bâtiments et gestion du patrimoine, mécanique, parc matériel, voirie et espaces verts, administration des services techniques)

Dans le cadre de la nouvelle mandature, le conseil municipal doit se prononcer, avant le 15 septembre 2020, sur sa volonté de maintenir ou non son adhésion à ces services.

Monsieur le Maire propose de ne pas maintenir son adhésion à ces services communs, excepté au service commun Politique de la Ville.

Cette décision ne sera effective qu'au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire a constaté que l'identité de la Ville a quasiment disparu avec le transfert de la gestion des compétences à la Communauté de communes. 85 % des compétences ont été transférées contre environ 45 % habituellement. La situation de Rethel est inédite en France. Il ajoute que la population ne s'y retrouve plus et que cette situation est impensable pour la nouvelle municipalité.

Il précise que la Ville a été siphonnée de son fonctionnement et de son personnel pour créer la Communauté de communes. Les services de l'Etat ont aussi remarqué cette situation.

Il ajoute qu'au moment de la fusion des Communauté de communes, tous ont eu peur d'être écrasés par Rethel. Or c'est l'effet inverse qui s'est produit.

Il rappelle que les espaces dédiés à la Ville sont le bureau du Maire, les Salons d'Honneur, le bureau de la police municipale et moitié de la salle du conseil. Il ne se sent, par conséquent, pas « chez lui » en tant que Maire. Il ajoute qu'il a, tout de même, réussi à obtenir le bureau jouxtant le sien pour ses adjoints qu'il voulait au plus près de lui. Auparavant les adjoint n'avaient aucun bureau dédié.

La Ville ne dispose plus que de 12 agents, les autres sont sous la tutelle de la Communauté de communes.

Il en profite pour remercier le personnel qu'il estime constructif, bienveillant, compétent et qui s'implique dans la collectivité. Il tient à ajouter qu'il n'a aucun pouvoir pour donner des directives, la gestion du personnel appartenant à la Communauté de communes. Vendredi, il a, par exemple, appris que la responsable de l'Etat civil avait quitté ses fonctions alors qu'il n'en a pas été informé au préalable.

Il ajoute qu'il sera heureux de redonner une identité à la Ville de Rethel tout en respectant la Communauté de communes. Deux solutions s'imposaient à lui : soit laisser en l'état et « ronronner » pendant 6 ans, soit réagir pour que chacun puisse travailler convenablement.

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur le Président de la Communauté de communes pour lui expliquer son objectif de retrouver une gestion communale à part entière. Ce dernier a répondu qu'il n'y avait pas de sujet à débat, la Ville ayant la possibilité de démutualiser ses services.

Madame BRUNIN souhaite avoir confirmation que la Ville demande la démutualisation de 6 services sur 7.

Monsieur le Maire lui confirme que le service Politique de la Ville reste mutualisé. Des dossiers sont en cours avec l'Etat pour la rénovation urbaine dans le cadre de l'ANRU. Il y a trop d'enjeux pour faire n'importe quoi. Le but n'est pas de démutualiser pour le plaisir.

Madame BRUNIN souhaite connaître le coût de cette décision pour la Ville.

Monsieur le Maire précise qu'il ne peut pas donner de réponse à ce jour. La première chose à faire est de décider du retrait de la Ville des services mutualisés. Ensuite un ensemble de discussions devra être mené car, quand les agents ont été transférés, l'argent aussi l'a été. La CLECT va devoir se réunir. La fin de la mutualisation des services va également avoir un impact sur l'occupation des locaux de l'Hôtel de Ville. Il a proposé à Monsieur le Président de disposer des bâtiments Quai d'Orfeuil ainsi

que de l'ancienne bibliothèque, pour y installer ses services intercommunaux, sous forme d'une location.

Monsieur le Maire ajoute que les loyers payés actuellement par la Communauté de communes sont peu chers : environ 3 700 € par mois pour l'Hôtel de Ville et le quai d'Orfeuil et environ 4 100 € pour les services techniques.

Un recommandé avec AR sera transmis à la Communauté de communes afin de notifier cette délibération. Monsieur le Maire engagera des négociations avec Monsieur le Président de la Communauté de communes afin de déroger à la date du 31 décembre 2020 pour certains services.

Il clôt la question en précisant que la commission Finances-ressources humaines aura un sacré travail à réaliser sur ce point.

Monsieur ULPAT justifie le vote de la liste Rethel Avenir. Ils voteront contre car ont été un des maillons de cette mutualisation. Il ajoute que la précédente municipalité a toujours travaillé la mutualisation avec pour objectifs une gestion des effectifs, des compétences et des économies. Il demande à ce que d'ici fin 2020 un point soit réalisé sur le coût financier de ce nouveau fonctionnement.

Adoptée à la majorité : 6 contre (Mmes FONTAINE, BOCAHUT et BRUNIN – M. ULPAT – Messieurs AVERLY et VUARNESSON ayant donné pouvoir).

8/ Communication sur la convention d'occupation du domaine public par la Communauté de communes du Pays rethélois

Par convention d'occupation du domaine public, la Ville de Rethel a accepté de mettre à disposition, de la Communauté de communes du Pays rethélois, des locaux municipaux liés à l'usage des services communs et communautaires.

Les locaux concernés sont :

- L'Hôtel de ville
- Le bâtiment situé Quai d'Orfeuil
- Les services techniques

Le montant de la redevance est de 44 729 € pour l'Hôtel de Ville et le bâtiment Quai d'Orfeuil et de 48 424 € pour les services techniques.

Par courrier en date du 13 juillet 2020, Monsieur le Maire a sollicité, auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes, un espace de travail pour les adjoints. Les adjoints se sont donc vus alloués le bureau jouxtant le bureau de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise, de nouveau, qu'il proposera à Monsieur le Président une mise à disposition, sous forme de location, du bâtiment du Quai d'Orfeuil et de l'ancienne bibliothèque.

Une rencontre sera organisée afin que les deux parties se mettent d'accord sur un montant de loyer acceptable et respectueux. Une plus grande discussion devra être menée sur les services techniques.

9/ Ouverture d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe assurant les fonctions de responsable des affaires générales

Monsieur le Maire souhaite recourir aux services d'un responsable des affaires générales afin de l'assister dans ses fonctions et dans son objectif de réhabilitation de l'identité de la Ville de Rethel.

Cet agent sera recruté sous le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe et assurera les missions suivantes :

- Faire le lien entre les élus et les différents services
- Assister, conseiller et alerter les élus
- Organiser la mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs de la direction générale ou des élus
- Mettre en place les procédures organisationnelles internes dans le cadre de la gestion administrative
- Participer aux montages et aux suivis des dossiers avec les différents services

Ce poste sera un poste à temps complet (35/35^{ème}) et sera effectif deux mois à compter de la date du caractère exécutoire de la délibération.

Monsieur le Maire précise que les adjoints se verront allouer l'ancien bureau de Monsieur FORGET lorsque celui-ci partira en octobre afin que l'agent recruté puisse s'installer à côté du bureau du Maire.

Il ajoute que le point a été vu avec les services de la Préfecture. Le poste de DGS restera vacant pour le moment.

Adoptée à l'unanimité.

10/ Opération chèques cadeaux en soutien au commerce rethélois suite à la crise liée au covid-19 : adoption du règlement

Lors de la campagne électorale, Monsieur le Maire avait annoncé aux rethélois qu'ils seraient destinataires de chèques cadeaux.

Cette opération, mise en place en partenariat avec l'association des commerçants de l'UCIA, s'adresse à tous les commerçants de la Ville de Rethel à l'exception des hypermarchés, supermarchés et drives.

Chaque chèque cadeau aura une valeur de 10 € et sera utilisable jusqu'au 30 novembre 2020. Contre remise de ce chèque, pour 20 € d'achat chez un commerçant de Rethel, le client reçoit 10 € d'achat supplémentaire offert.

La Ville de Rethel versera une subvention à l'UCIA qui remboursera directement les commerçants. Le montant de cette subvention qui sera délibérée lors du prochain conseil municipal tiendra compte du montant total des chèques cadeaux ainsi que la prise en charge de l'impression de ces chèques.

Le conseil municipal doit valider la mise en place de ce dispositif ainsi que le règlement applicable.

Monsieur le Maire explique que ce dispositif est destiné à lutter contre la fragilité due au covid-19 qui a fait beaucoup de mal aux rethélois ainsi qu'aux commerces. Plusieurs chèques cadeaux seront distribués afin de permettre aux foyers de se rendre dans divers commerces.

Il ajoute que la Ville n'a pas la compétence « développement économique » et que c'est pour cette raison que l'action sera portée par l'UCIA. En premier lieu, il avait été prévu de s'appuyer sur le CCAS mais la mise en place est trop complexe du fait du fonctionnement même du CCAS.

Monsieur ULPAT demande une explication claire du dispositif : en résumé un foyer devra déboursier 100 € pour avoir 50 € de chèque cadeau ?

Monsieur le Maire répond qu'en effet pour 20 € d'achat le client recevra 10 € supplémentaire de marchandise. Le but est de rendre du pouvoir d'achat aux rethélois tout en reboostant l'économie. L'opération concernera environ 3 800 foyers et se terminera le 30 novembre 2020. Une réunion est programmée le 3 septembre avec les commerçants afin d'expliquer la démarche.

Madame BRUNIN demande quels seront les critères pour pouvoir bénéficier de ces chèques cadeaux.

Monsieur le Maire répond que tous les foyers rethélois sont concernés. Aucun critère de sélection n'a été mis en place.

Madame BOCAHUT explique que le côté social la touche beaucoup. Elle pense que certains foyers à faible revenu auront du mal à pouvoir accéder à ces chèques.

Monsieur le Maire répond que c'est pour cette raison que chaque foyer se verra remettre 5 chèques et que l'opération sera étalée sur deux mois.

Madame BRUNIN s'interroge sur cette période si réduite surtout avec l'arrivée de Noël.

Monsieur le Maire veut que les commerçants soient réglés avant la fin de l'année. Si le temps donné est trop long, certains chèques vont être égarés.

Adoptée par 22 voix pour et 6 abstentions (Mmes FONTAINE, BOCAHUT et BRUNIN – M. ULPAT – Messieurs AVERLY et VUARNESSON ayant donné pouvoir)

Monsieur ULPAT explique que le vote de son groupe n'a rien à voir avec le commerce rethélois mais que, politiquement, il ne peut pas assumer un sujet de campagne électorale.

11/ Communication du Maire : nouvelle disposition concernant les bureaux de vote

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa volonté de répartir les bureaux de vote sur tout le territoire de la commune. Auparavant, seuls deux bureaux de vote existaient (salle Arletti et mairie de Pargny-Resson).

Rethel et Pargny-Resson seront donc découpés en 6 bureaux de vote :

- 1 : salle Arletti

- 2 : Ecole Camille Lassaux
- 3 : Ecole Gambetta
- 4 : Ecole Louis Juvet
- 5 : Ecole Mermoz
- 6 : Hôtel de Ville de Pargny-Resson

Un courrier a été transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes dans ce sens, le 10 août 2020, afin qu'il autorise, par arrêté, cette modification.

Une demande d'autorisation d'occupation des locaux (Gambetta, Mermoz et Juvet) sera déposée auprès de la Communauté de communes détentrice de la compétence scolaire et bénéficiant de la mise à disposition des locaux scolaires à ce titre.

Monsieur le Maire explique que cette décision est motivée par le très faible taux de participation à toutes les élections. Un seul centre d'élection peut poser problème pour les personnes âgées notamment.

RETHEL - 6 bureaux

Bureau de vote n° 1 :

- Pour les électeurs domiciliés : place A. France, ruelle des Archers, place ABriand, rues d'Artois, Bara, Boucher de Perthes, chemin de la Brèche, place de Caen, rues Carnot, Nobel, Chanzy, Colbert, Dauphine, place de Lattre de Tassigny, rues Dubois-Crancé, Duplessis-Praslin, Edgar Quinet, rond-point E. Zola, rues E. Dolet, E. Durand, de Gonzague, place Hourtoule, rue H. Jodart, ave J. Jaurès, rues J. Ferry, A. Lambert, impasse A. Lambert, rues Loillier, L. Drapier, Mazarin, quai d'Orfeuill, rue Pasteur, boulevard des Petits Monts, rues des Petits Monts, P. Curie, Proudhon, Reberoote-Labesse, Renan, place de la République, boulevard Saint-Nicolas, rues Stanislas Vuibert, H. Taine, Chemin de la Tour, rues Verlaine, E. Quinet, boulevard de la IV^{ème} Armée, château Mazarin, place Hélène Cyminski.

- Bureau de vote n° 2 :

Pour les électeurs domiciliés : rue d'Albrecht, route de Barby, rues G. Bizet, C. Lejay, D. Casanova, E. Marquigny, F. Roosevelt, avenues du Général de Gaulle, du Général Patton, rues du Général Giraud, J. Gerson, du Maréchal Juin, C. Lassaux, du Maréchal Leclerc, de la Libération, Linard, M. Ravel, du Moulin des Isles, Mozart, impasse Clos Paroche, chemin de la Procession, rues de la promenade des Isles, du Général Quinche, R. Sorbon, H. Thomé, Tiercelet, impasse Viala, rue L. Weiss, W. Churchill, moulin Hottin, route de Novion, cense de Remicourt, impasse R. Sorbon, rue Pierre Latécoère.

- Bureau de vote n° 3 :

Pour les électeurs domiciliés : rue d'Angoulême, chemin de Bel Air, rue du Bois du Bus, impasse de Bordeaux, rues F. Boucher, Jacques Brel, Paul Cézanne, chemin Chaudion, quai Chéri Pauffin, impasse de Clèves, rue J.B. Corot, des Dames, E. Delacroix, boulevard de la 2^{ème} D.I., quai Gaignot, avenue Gambetta, boulevard R. Masson, rues H. Guillemin, des Jardins de Rome, chemin du Lac, quai Landragin-Taine, rues L. Hachette, L. Perrin, quai Malmy, rue M. Feuillet, place des Minimes, rues de Montpellier, H. Noiret, place Noiret Chaigneau, chemin des Pêcheurs, rue Georges Pompidou, route de Reims, rues du 152^{ème} R.I., de Rome, Sacrée, Thiers, E. Thiery, place Victor Hugo, rues L. Weick, Nicolas et Jacques Wilbaut, chemin de Godart, rues de la Sucrerie, L. David, rues F. Mitterrand et P. Gauguin et impasse Claude Monet, chemin de Champigny, chemin de la gravière, impasse du Gingembre.

- Bureau de vote n° 4 :

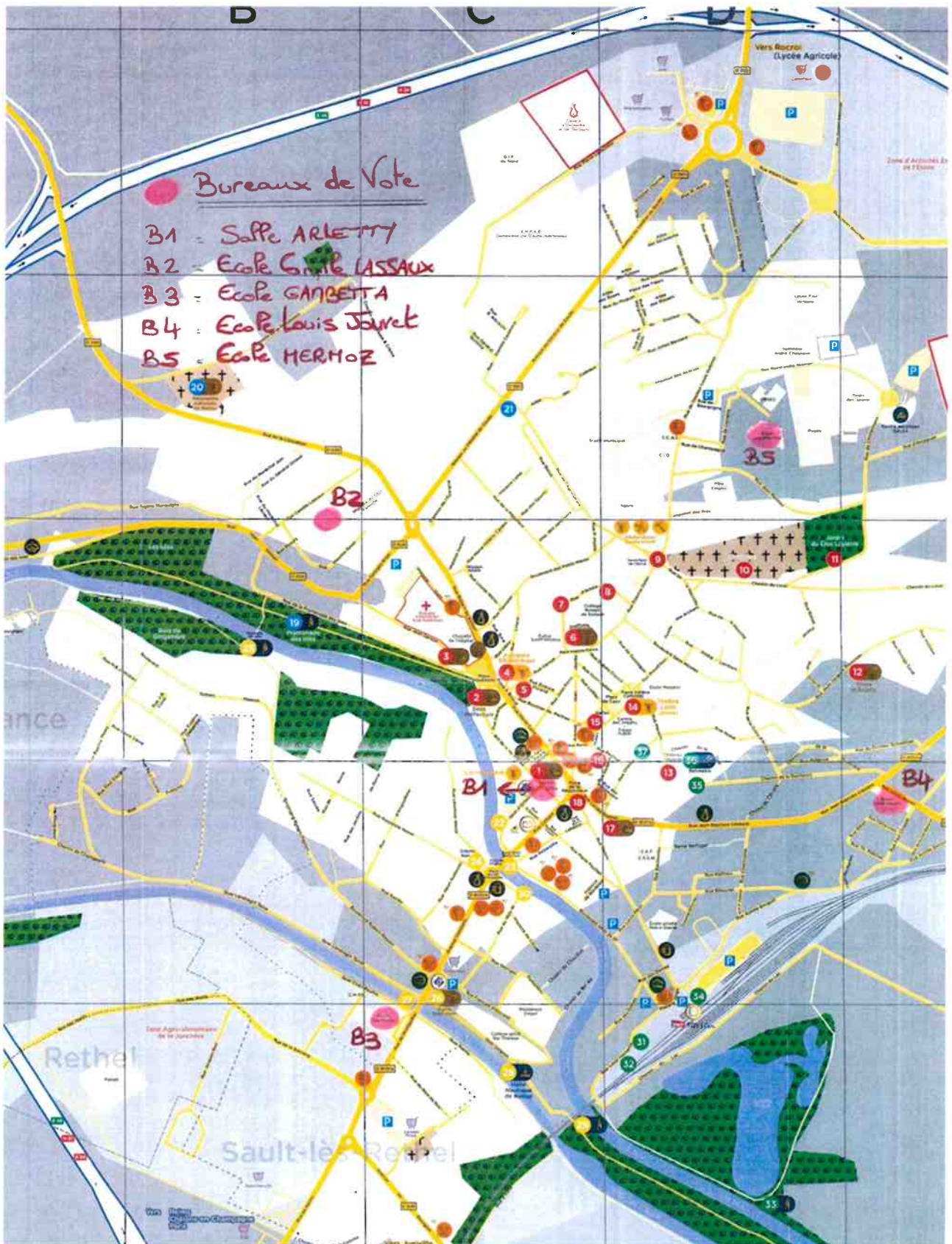
Pour les électeurs domiciliés : rues de Bastogne, Bastonnier, impasse Bazeilles, rues de Bellevue, A. Berquet, de la Cité Berquet, Billaudel, ruelle du Calvaire, rues Chantraine, Chateaubriand, chemin du Gué de la Comtesse, rues de la Croix d'Ardalu, Diderot, chemin de la Duchesse, rues Flaubert, du Fort Carré, Georges Clémenceau, J.B. Clément, J.J. Rousseau, impasse du Lilas, rues L. Juvet, J. Michelet, Montesquieu, de la Neuville, de Pamplémousse, P. Chappe, Paul Doumer, chemin de la Poudrière, rue des Religieuses, chemin des Réservoirs, rues Ribot, George Sand, du Docteur Schweitzer, Théodore Robinet, de Verdun, Voltaire, de Bitburg, Mathieu, chemin de Pargny-Resson, sente Betfager, sente de la Neuville, chemin de la Tapilose, rues J. Gabin, P. Fresnay, G. Philippe, J. Raimu et rue Cour des Mûriers, ruelle du Calvaire, rue Marcel Camus, Les côtes sud, Rue Danielle Delorme, chemin de l'Emprunt, rue Simone Signoret.

- Bureau de vote n° 5 :

Pour les électeurs domiciliés : impasse des Acacias, rues de l'agriculture, d'Alsace, Basse, Blaise Pascal, allée des Bleuets, rues de Bourgogne, de Champagne, place du Cimetière, impasse de l'Épargne, place des Fleurs, allée des Glycines, rue du Docteur Louis Gobinet, impasse des Jardiniers, rue Julien Bernard, impasse Lainé, rue de Lorraine, chemin du Loup, rues des Marguerites, Jean Mermoz, du Docteur Meugy, des Mimosas, du Muguet, Normandie-Niemen, de la Pépinière, impasse des Près, allée des Roses, rues des Sports, des Tilleuls, allée des Tulipes, rues J. Moulin, des Combattants en AFN, lotissement de la Maladrie, Allée des Coteaux, rues A. Caquot, R. Sommer, H. Bauchet, H. Mansini, P. Clostermann, rue Aramis, rue d'Artagnan, allée Athos,

allée Porthos, rond point de l'Octroi, rue Micheline Huck, allée des Géraniums, rue Marie Hélène Cardot

- Bureau de vote n° 6 : Pargny-Resson, pour les électeurs de Pargny-Resson



12/ Point d'étape sur l'organisation des festivités du 31 août

Monsieur Thierry CHEVALLOT – BEROUX, adjoint délégué à la Culture, réalise un point d'étape sur l'organisation des festivités liées à la Libération de Rethel et ayant lieu les 29, 30 et 31 août 2020.

L'association compte sur 40 engins et une centaine de figurants.

Points principaux :

- Isles : installation du camp américain
- Place Hourtoule et parking de la Mairie : exposition de véhicules
- Circuit en véhicules dans Rethel avec comme point de départ les jardins de l'Hôtel de Ville
- Animation musicale mobile dans les rues (cornemuses)
- Feu d'artifice tiré du Belvédère afin d'être visible de tout Rethel et de Pargny pour éviter les regroupements et respecter les dispositions sanitaires en vigueur
- Dimanche : défilé d'une trentaine de véhicules
- Aménagement spécifique dans les Isles pour une démonstration de char
- Installation de fanions pour une ambiance festive

Monsieur le Maire précise que le programme a été validé par les services de la Préfecture. Il aurait souhaité la venue d'un carrousel mais le coût est trop élevé. A la place un manège enfantin offrira des tours de manège gratuits aux enfants.

Madame TRUCHASSOU profite de l'aspect festif de la question pour inviter les élus ce weekend à la fête de Pargny.

Madame BOCAHUT souhaiterait être informée des manifestations entre chaque conseil municipal.

Monsieur le Maire valide cette demande et précise que le site internet de la Ville sera très prochainement toiletté.

Il informe, également, que les forains ont fait 60 % de recettes en moins lors des fêtes de Sainte-Anne.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La séance est levée à 20 h 20

Le Maire

Joseph AFRIBO



